

Possibilités de dérogation pour les inscriptions en école primaire. Cognin

Ce document, rédigé par les parents d'élèves de l'Ecole du Château, vise à expliquer les procédures de dérogation pour les écoles primaires de Cognin.

En fonction de votre lieu d'habitation, la procédure à suivre est la suivante :

- Cas 1 : Vous habitez à Cognin et souhaitez demander une dérogation pour une école primaire de Cognin : Il faut simplement demander à la mairie de Cognin une **Demande de dérogation de secteur scolaire pour les familles résidant à Cognin (Dérogation interne)**.
- Cas 2 : Vous habitez hors de Cognin et souhaitez demander une dérogation pour une école primaire de Cognin : Il faut demander à la mairie de Cognin une **Demande de dérogation de secteur pour les familles résidant hors de Cognin (Dérogation externe)**. Après avoir indiqué les raisons de votre demande, il faudra aller dans votre mairie d'origine pour obtenir l'avis de votre maire, puis dans l'école que vous souhaitez pour obtenir l'accord du Directeur.

Les motifs valables de dérogation sont :

- école sur le trajet pour aller au travail ;
- fratrie déjà présente au sein de l'école ;
- continuité de scolarité dans l'école ;
- famille habitant aux environs de l'école et assurant des trajets/gardes pour votre enfant ;
- assistante maternelle ayant votre enfant en charge et exerçant aux environs de l'école ;
- proximité géographique entre votre d'habitation et l'école visée, que vous habitiez dans ou hors de Cognin.

A noter :

- Certaines rues « limitrophes » n'ont pas besoin de dérogation pour s'inscrire à l'Ecole du Château : Chemin de Mainguevert, rue de l'Arcalod et le Clos Carron.
- Aucune dérogation pour « convenance personnelle » ne sera accordée.

Dans tous les cas, les demandes de dérogation seront étudiées en commission courant mai. Les réponses vous seront données courant juin.

Par ailleurs, la Mairie accepte d'accueillir à l'Ecole du Château les enfants de 2 ans ½ habitant déjà sur le secteur de l'école sous réserve que les conditions d'accueil le permettent.

Si vous avez quelque question ou difficulté que ce soit dans vos procédures, n'hésitez pas à en faire part aux parents d'élèves, soit directement à la sortie de l'école, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le bureau de M Roubaud, soit par mail : parentsdelegates-chateau@orange.fr.

Naturellement, nous vous serions gré de bien vouloir transmettre ces informations aux parents intéressés pour inscrire leur(s) enfant(s) à l'Ecole du Château !

Très cordialement

L'équipe de parents d'élèves de l'Ecole du Château.

Assistantes maternelles installées sur le secteur de l'Ecole du Château.

NOM Prénom	Adresse	Téléphone	Modalités d'accueil (j : journée ; p : périscolaire)
BELLANGER Géraldine	5 allée du clos de la ferme	04.56.75.04.85	j : 2 ; p : 1
BERTHOUD Anne- Marie	4 rue J.PH Rameau	04.79.62.37.87	j : 3
CHAIX Catherine	4 rue Charles Gounod	04.79.69.48.89	j : 3
CHEVASSU Marcelline	5 rue Georges Bizet	04.79.85.42.63	j : 4
CHEVASSU Patrice	5 rue Georges Bizet	04.79.85.42.63	j : 2
GOMEZ Elisabeth	26 avenue H Bordeaux	04.79.62.65.24	j : 3
GRUMEL Audrey	42 avenue Henry Bordeaux	04 79 62 25 29	j : 1 ; p : 2
LARRIBE Bélangère	32 rue de l'épine	06.28.01.16.57	j : 4
MARTINOIA Catherine	3 rue Massonnet	06.83.99.01.81	j : 2
PEREZ CANALES Sonia	4 rue Massenet	04 56 75 08 61	j : 2 ; p : 1
RIBEIRO Magali	Allée du clos de la ferme	04 79 25 88 70	j : 3
ROUCHER Patricia	17 avenue H. Bordeaux	04.79.96.16.89	j : 4
ROUSSELOT Véronique	22 rue Offenbach	04.79.62.58.75	p : 3

Remarques :

- Toutes ces assistantes maternelles sont agréées.
- Nous vous serions gré de bien vouloir nous indiquer si vous connaissez d'autres assistantes maternelles sur le secteur de l'école.

Si vous ou quelqu'un de votre entourage souhaitez devenir assistant(e) maternelle, la procédure à suivre est la suivante :

1. S'adresser au Centre polyvalent d'Action Sociale (CPAS) de Cognin ou de La Motte-Servolex qui organisent chaque mois une réunion d'information.
2. Dossier à remplir et à rapporter au CPAS qui vous donnera une réponse sous 3 mois.
3. Si la réponse est positive, vous pourrez débiter une formation de 120h.